

## Règlement intérieur

### Article 1 – Domiciliation

La domiciliation de Portrieux Patrimoine est fixée au  
1 rue Sainte-Anne 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

### Article 2 - Membres

Les membres de l'association se répartissent en quatre catégories.

Les membres fondateurs sont, de droit, membres du bureau exécutif. Ils sont quatre :  
Yannick CHARIOU, président de l'association,  
Christine DEDENON, vice-présidente exécutive,  
Pascal PFISTER, secrétaire général,  
Erwan BARBEY-CHARIOU, trésorier.

Les membres adhérents redevables de la cotisation de base.

Les membres bienfaiteurs acceptant, sans droits autres que ceux des adhérents,  
d'acquitter une cotisation au minimum cinq fois supérieure à la cotisation de base.

Les membres du comité consultatif qui représentent es-qualité l'association,  
l'institution, l'entreprise ou la structure qui les a désignés.

### Article 3 – Cotisations

A la date de création de l'association, la cotisation annuelle à Portrieux Patrimoine est  
fixée à 10 euros pour les membres fondateurs et les adhérents.

Les membres bienfaiteurs acquittent une cotisation de 50 euros minimum.

Les membres du comité consultatif ne s'acquittent pas de cotisation au titre de leur  
participation à ce comité. Ils peuvent, à titre individuel, devenir adhérents de  
l'association.

Les cotisations sont renouvelables dans le mois précédent l'assemblée générale  
ordinaire annuelle.

Les nouveaux adhérents ayant payé leur première cotisation dans le trimestre précédent  
une assemblée générale ordinaire voient leur cotisation prolongée pour l'exercice  
suivant. La durée de validation d'une première cotisation ne peut excéder quinze mois.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, 'yc', 'P', 'EBC', and '1/2'.

#### Article 4 – Bureau exécutif

Le bureau exécutif prend ses décisions courantes à la majorité qualifiée des deux tiers au minimum.

En fonction du nombre de personnes composant le bureau exécutif, les majorités requises sont les suivantes :

2/3 ; 3/4 ; 3/5 ; 4/6 ; 5/7 ; 5/8 ; 6/9 ; 7/10 ; 7/11 ; 8/12 ; 9/13 ; 9/14 ; 10/15.

La majorité qualifiée s'applique en fonction du nombre de personnes cooptées au bureau exécutif. Un membre présent peut disposer d'un et un seul pouvoir d'un membre absent.

#### Article 5 – Partage des responsabilités

Chaque membre du bureau exécutif dispose des codes informatiques utilisés par l'association afin de garantir la pérennité de celle-ci en cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres.

Les chèques émis par l'association font l'objet d'une double signature par deux membres du bureau exécutif indistinctement.

#### Article 6 – Assemblée générale ordinaire

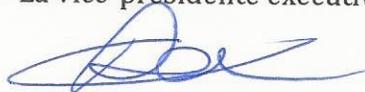
L'assemblée générale ordinaire est organisée en distanciel sous la forme d'un forum numérique :

- semaine 1, envoi du rapport moral et du rapport financier aux adhérents à jour de leur cotisation ainsi qu'une synthèse chiffrée des propositions d'actions pour l'année à venir,
- semaine 2, ouverture du forum numérique permettant aux adhérents de s'exprimer sur les documents reçus,
- semaine 3, en fonction des contributions au forum numérique envoi, le cas échéant, d'une nouvelle synthèse chiffrée des actions à mener au cours de l'année (l'opportunité de cette nouvelle synthèse est laissée à l'appréciation du bureau exécutif), vote électronique du rapport moral et du rapport financier ainsi que de la synthèse chiffrée des actions à mener.

Le président



La vice-présidente exécutive



Le secrétaire général



Le trésorier

